

Location* d'un appartement à **Hendaye** Résidence Miramar

* Offre de location proposée uniquement à destination des membres du C.O.S. de Lormont, agents salariés et retraités de la Mairie de Lormont.

Présentation | Tarifs | Modalités



Un lieu idéal pour passer de bonnes vacances et se reposer !



Le COS propose aux adhérents du COS (agents salariés et retraités de la Mairie de Lormont) une nouvelle location à Hendaye. Situé idéalement **au bord de la mer** et pouvant accueillir jusqu'à **6 couchages**, cet appartement dispose d'une **terrasse généreuse** avec vue sur la mer et d'un **parking souterrain privé** pour un véhicule.

Ce logement est situé dans la Résidence MIRAMAR, au 39 Boulevard de la Mer, à Hendaye.

Tarifs et modalités de paiement

Le logement peut être réservé à la semaine ou au week-end, hors et pendant les vacances scolaires. Les réservations à la semaine resteront cependant prioritaires sur celle du week-end.

> Tarifs

Vacances Scolaires	Hors vacances Scolaires
400€ la semaine	300€ la semaine
60€ nuitée supplémentaire	50€ nuitée supplémentaire
(en dehors des vacances d'été) 120€ week-end	100€ week-end

> Modalités de paiement et annulation

Le règlement de la location se fera par prélèvement sur salaire, par chèques ou espèces. Un versement de 25 % sera demandé à titre d'arrhes.

Toute annulation devra être adressée au COS 15 jours avant la date de réservation. Au-delà de ce délai, si le salarié ou le retraité n'a pu jouir de sa location, seuls les motifs liés à la maladie ou au décès seront pris en compte pour annuler la réservation.

Pour tout autre raison, une participation à hauteur de 25 % sera retenue. Le remboursement de la participation sera pris en compte si l'agent retrouve un loueur parmi le personnel municipal.

Comment réserver l'appartement ?

Il suffit d'adresser sa demande par écrit adressée ou déposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Lormont. Les réponses d'attribution seront effectuées par téléphone ou par mail dans les plus brefs délais.

Pour le période d'été les demandes devront parvenir au COS avant le 30 avril, dates auxquelles seront étudiées les demandes par les membres du Bureau du COS.

En dehors de cette période, les demandes sont étudiées par ordre d'arrivée.

Pour les réservations en juillet-août 2018 vous avez exceptionnellement jusqu'au 26 juin (au lieu du 30 avril) pour vous positionner. Les locations sur la période estivale sont à la semaine.

Critères d'attribution

Pendant la période estivale, sont exclus d'office les agents qui ont bénéficié d'une location estivale l'année précédente. En cas de demandes multiples sur une même période, un tirage au sort sera effectué.

Hors période estivale, les attributions se feront par ordre d'arrivée des demandes au COS.

Le bureau du COS se réserve le droit de changer les règles d'attribution en cas d'abus constaté.

Consignes

Il est toujours délicat de demander aux locataires de bien se comporter vis à vis des lieux qu'ils occupent. Cependant, un peu d'attention et de soins pendant la location permettra :

- de conserver les lieux en état, ce qui par contre coup, limitera les frais de gestion
- de garder le mobilier et le matériel propre
- de pouvoir bénéficier de cette installation encore très longtemps
- à chacun de résider dans un appartement agréable et propre
- à vos remplaçants de trouver un appartement très propre

A l'arrivée, le vendredi après 11h00

- Faire l'inventaire à l'aide de la notice fournie par le COS
- Vérifier l'état des lieux et indiquer, si nécessaire, les dégâts que vous constatez.
- Informer le COS par téléphone en cas de gros problème.
- N'oubliez pas les clés et le badge dans l'appartement, il vous sera impossible de rentrer sans eux.

Au départ, Le vendredi avant 11h00

- Faire le ménage (poussière, vaisselle, nettoyage, etc....), pensez que les suivants ne sont pas obligés de faire le travail que vous n'auriez pas voulu faire
- Rentrer tout ce qui est sorti
- Vérifier que les fenêtres sont bien fermées et qu'aucune denrée périssable ne se trouve dans le frigo ou dans la maison
- Indiquer sur l'inventaire si vous avez détérioré quelque chose et le mentionner sur l'état des lieux (prière de remplacer la vaisselle cassée).

Bon à savoir

Le linge de maison n'est pas fourni.

Le ménage de l'appartement et les produits d'entretien sont à votre charge.

Les animaux sont autorisés dans l'appartement.

+ D'infos

Retrouvez l'intégralité du règlement de la location sur Stella :

Mon quotidien > Comité des oeuvres sociales > Coopérative > Logement d'Hendaye

Comité des Œuvres Sociales
15, rue André Dupin 33310 LORMONT

05 57 77 63 35 | cos@lormont.fr | facebook (COS de Lormont)

